



# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 15 décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, Maire.

**Date de convocation** : 21 novembre 2022

**Nombre de membres élus** : 11

**Nombre de membres convoqués** : 11

**Présents** : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

**Absents ayant donné procuration** :

**Absent excusé** :

**Absent** :

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. YOU Mickael, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour** :

- 1) **Finance** : autorisation relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2023
- 2) **Finance** : remboursement de frais liés au piégeage à l'association de chasse communale agréée
- 3) **Finance** : charges de fonctionnement école La Guerche
- 4) **Marché public** : choix des offres – création du parking rue Sainte Anne
- 5) **CDG35** : contrat d'assurance des risques statutaires - habilitation
- 6) **SDE35** : convention financière pour les travaux d'éclairage public – parking rue Sainte Anne
- 7) **Finance** : décision modificative 1 – budget lotissement
- 8) **Divers**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 29/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2022-12-01- FINANCE : AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire informe que sur autorisation de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après pour le budget commune :

<b>Chapitre / Article / Opération</b>	<b>Désignation</b>	<b>Rappel BP 2022 + DM</b>	<b>Montant autorisé (25%)</b>
Chapitre 21			
- Compte 2118	Autres terrains	800€	200€
- Compte 2158	Autres	4 000€	1 000€
- Compte 2183	Matériel informatique	6 000€	1 500€
- Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	3 000€	750€
Chapitre 21			
- Opération 14	Plan Local d'Urbanisme	8 000€	2 000€
- Opération 29	Voirie	36 580€	9 145€
- Opération 32	Aménagement parking rue Sainte		
- Opération 33	Anne	110 000€	27 500€
	Rue du Trait Saint Jean	105 939.47€	26 484.86€

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget commune.*

**2022-12-02- FINANCE : REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AU PIÉGEAGE A L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE AGRÉE**

M. JOLY Alexis, intéressé, quitte la salle et ne prend pas part au vote pour ce point.

Monsieur le Maire soumet à la décision du conseil municipal le remboursement des frais liés au piégeage des ragondins pour l'année 2022 à l'Association de Chasse Communale Agrée d'Eancé qui reversera cette somme à ses piégeurs.

Elle présente l'état transmis par l'association :

- 308 ragondins capturés
- 8 piégeurs

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *de définir la méthode de calcul pour le remboursement de l'année 2022 comme suit :*
  - *2.50€/ragondins et/ou rats masqués capturés*
  - *45€/an correspondant à un forfait pour les frais d'électricité et d'entretien du congélateur.*
- ✓ *de rembourser les frais de piégeage à l'Association de Chasse Communale Agrée d'Eancé d'un montant de 815€ pour l'année 2022.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-12-03- FINANCES : CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE LA GUERCHE**

La participation de la commune de résidence dépourvues d'école publique pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire conformément à l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

La participation aux charges à caractère social reste cependant facultative.

La participation demandée par l'école privée « La Providence » est la suivante :

	Nombre d'élèves	Coût moyen départemental par élève	Charges à caractère social (sorties + arbre de Noel)
ÉLÉMENTAIRE	1	401€	8€

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *de participer aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » à hauteur de 401€ conformément à l'état présenté ci-dessus.*
- ✓ *de ne pas participer aux charges à caractère social.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-12-04- MARCHÉ PUBLIC : CHOIX DES OFFRES – CRÉATION DU PARKING RUE SAINTE ANNE**

Monsieur le Maire indique que suite à l'appel d'offres déposé le 10/10/2022, quatre entreprises ont candidatés. Cependant, les entreprises dont l'offre était dans les 3 meilleurs, ont fait l'objet d'une nouvelle consultation le 17/11/2022 pour qu'elle présente une offre négociée conformément au règlement de consultation.

Suite à la réception de 3 nouvelles offres négociées, une nouvelle demande d'offre négociée a été réalisée le 01/12/2022.

Monsieur le Maire présente les trois offres négociées reçues. A la seconde demande d'offre négociée, seulement l'entreprise ALTHEA NOVA en a transmis une et les autres à savoir PIGEON TP et TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE ont conservés leur première offre négociée.

Des notes ont été attribuées après évaluation à 30% pour la valeur technique et 70% pour le prix.

Les entreprises ont obtenu les points suivants :

	TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE	PIGEON TP	ALTHEA NOVA
Nombre de points totaux	85.94	74.17	95

*Le conseil municipal échange et décide à l'unanimité :*

- ✓ *d'attribuer à l'entreprise ALTHEA NOVA de le marché pour les travaux de création de parking rue Sainte Anne pour un montant de 63 837.25€ HT.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.*

### **2022-12-05- CDG35 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - HABILITATION**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.
- Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivités des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- ✓ précise que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladies imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- ✓ précise que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à collectivité une ou plusieurs formules.
- ✓ indique ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
  - Régime du contrat : **Capitalisation**

#### **2022-12-06- SDE35 : CONVENTION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING RUE SAINTE ANNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré sa compétence « éclairage public » au SDE35.

Ainsi, une demande d'étude et de travaux a été faites auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) pour faire une extension du réseau d'éclairage public suite à la validation des travaux pour la création du parking rue Sainte Anne.

La convention financière est relative aux engagements réciproques de la collectivité et du SDE35 pour la réalisation de l'opération.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération. La participation de la collectivité est déterminée en application du guide des aides annuels.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous :

<b>Détail des modalités financières</b>	
Base de calcul de la participation	7 777.88€
Taux SDE	30%
Modulation	1.64
Montant estimé de la participation du SDE35	3 826.72€
Montant estimé de la participation de la collectivité HT	3 951.16€

Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	3 951.16€
--	-----------

Dans le cas où, le montant des travaux est supérieur à l'enveloppe financière estimée par le SDE35, il nous sera demandé de valider un avenant. Sans retour de l'avenant signé, l'ensemble des commandes, travaux et matériels seront maintenu en attente.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- ✓ *de prendre acte qu'un avenant pourra être pris dans le cas où le montant estimé est inférieur aux travaux.*
- ✓ *de charger Monsieur le Maire de définir les délais d'intervention avec le SDE35 et l'entreprise ALTHEA NOVA.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-12-07- FINANCE : DECISION MODIFITIVE 1 – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point et cela est accepté à l'unanimité.

Il indique qu'il convient d'effectuer un virement de crédit pour régulariser des écritures comptables au budget primitif 2022 du budget lotissement.

Il convient de réaliser un virement de crédit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	Chapitre 040 Compte 2111	Terrains nus	- 47 386.75€
Recettes	Chapitre/Compte 021	Virement vers la section de fonctionnement	+ 47 386.75€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,  
Vu l'approbation du budget primitif 2022 par délibération n°2022-03-14 du 22 mars 2022,

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *d'approuver le virement de crédits présentée ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-10-08- DIVERS**

- ✓ Vœux du Maire
- ✓ Statistiques fréquentation à l'accueil de la mairie

✓ Sentier pédestre  
Alexis JOLY est référent.

✓ Budget assainissement

La séance est levée à 23h15.

Prochain conseil municipal : date non définie.

\*\*\*\*\*

*Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture des délibérations le 16 et 19 décembre 2022 et de la publication le 19 décembre 2022.*

Fait à EANCÉ le 20 décembre 2022.

**Le Maire,**

R.SOULAS

**Le secrétaire de séance,**

M.YOU